

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les défis de l'économie numérique

Jacquemin, Hervé

Published in:
Journal de droit européen

Publication date:
2017

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Jacquemin, H 2017, 'Les défis de l'économie numérique', *Journal de droit européen*, numéro 236, pp. 41.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



bruylant

Journal de droit européen

ISSN 0779-7656 – D 2017/0023/032

Éditorial

Éditorial

Les défis de l'économie numérique

H. Jacquemin 41

Analyse

L'introduction de procédures préjudicielles

M.-A. Gaudissart 42

Vie du droit

Les droits d'accises européen sur les produits énergétiques

A. Ortega Ibáñez 48

Commentaires

Arrêt « Perez López » : renouvellement des contrats à durée déterminée dans le secteur de la santé

M. Verwilghen 51

Arrêt « GS Media » : hyperliens vers une œuvre publiée sans autorisation

B. Michaux 53

Chroniques

Les règles de concurrence applicables aux entreprises

T. Fouquet, V. Giacobbo-Peyronnel, C. Remy et J. Sladič 55

Les droits intellectuels

S. Dusollier 68

Actualités 81

Les défis de l'économie numérique

Hervé Jacquemin⁽¹⁾

Dans le cadre de sa *Stratégie pour un marché numérique en Europe* (6 mai 2015), la Commission européenne a fait diverses propositions pour répondre aux défis posés par les technologies de l'information et de la communication. Pour stimuler le commerce en ligne, on recense ainsi plusieurs propositions de directives ou de règlements, en matière de contrats portant sur la fourniture de contenus numériques ou de contrats de ventes en ligne, et dans le domaine de la lutte contre le blocage géographique injustifié, de la livraison des colis (pour limiter les prix des livraisons transfrontières) ou de la coopération internationale en matière de protection des consommateurs. S'ils sont adoptés, ces instruments compléteront les normes déjà applicables : principalement la directive sur le commerce électronique (2000) et la directive sur les droits des consommateurs, spécialement les dispositions relatives aux contrats à distance (2011).

Sur le fond, le législateur européen devait se saisir de ces questions, comme il devra le faire demain, avec l'intelligence artificielle ou le *blockchain*. On peut toutefois regretter qu'au final, le cadre normatif gagne en complexité, sans parler de l'articulation avec la protection des données ou certaines règles sectorielles spécifiques (pour les services *Over-The-Top* — les OTT, comme WhatsApp, par exemple — ou certains médias en ligne).

Sans négliger l'ampleur du travail ou les obstacles d'ordre politique, il nous semble important d'élaborer un cadre normatif plus simple, qui refonderait dans un seul instrument la majorité des normes régissant l'économie numérique, spécialement en matière de protection du consommateur : on gagnerait en cohé-

rence en limitant les concepts utilisés et en les dotant d'une acception unique ; on réduirait les difficultés d'articulation entre les règles transversales et les règles sectorielles spécifiques ; on faciliterait enfin la tâche des praticiens en distinguant des mécanismes de protection communs à tous les services (les obligations de transparence ou les garanties de conformité par exemple), et d'autres spécifiques à certains d'entre eux, pour lesquels la nécessité de règles différenciées aura été démontrée.

Parallèlement, d'autres sujets mériteraient d'être (mieux) encadrés : par exemple, la protection des mineurs, qui sont de grands consommateurs de réseaux sociaux ou d'applications, outre qu'ils font l'objet de campagnes publicitaires ciblées. De même, en dépit des listes détaillées d'informations prescrites par les textes légaux, et reproduites de manière exponentielle dans les conditions générales, l'objectif de transparence est loin d'être atteint dès lors qu'aucun consommateur (ou presque) ne les lit. Sans doute le consommateur serait-il au final mieux protégé si on lui fournissait moins d'informations, mais au bon moment (c'est-à-dire quand il en a réellement besoin pour se décider — pas forcément avant de s'engager, également en cours d'exécution du contrat), tout en privilégiant des moyens fonctionnellement équivalents. Enfin, et même si les risques de conflits avec les législations nationales existent, des sanctions civiles harmonisées devraient être introduites en droit de l'Union, pour s'assurer de la réparation du préjudice résultant de la violation de la norme.

Tels sont certains des défis à relever dès aujourd'hui, pour que les consommateurs soient mieux protégés et les entrepreneurs numériques européens correctement soutenus pour concurrencer les géants du *web* (GAFA).

(1) Chargé de cours à l'Université de Namur (CRIDS), avocat au barreau de Bruxelles.